

UNE ASSURANCE DÉSAVOUÉE EN JUSTICE

DÉCISION Des ex-assurés de Supra remportent une victoire contre l'assureur devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Non, les assureurs ne sont pas tout-puissants. Et, oui, se battre pour ses droits vaut la peine. La preuve par cette décision du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, qui vient de donner raison aux ex-assurés de Supra contestant une modification unilatérale des conditions d'assurance. Une décision qui tombe quelques semaines après la mise en faillite de Supra mais qui a un impact sur les assurés puisque, comme l'écrit le magazine *Bon à Savoir*, «les produits de remplacement proposés par Assura ont été calqués sur les contrats restrictifs et contestés».

Porté par René Schaefer, un assuré vaudois prêt à aller jusqu'au bout et «accompagné» par le mensuel de conso, ce combat avait commencé en décembre 2011. Comme le raconte Zeynep Ersan Berdoz, rédactrice en chef de *Bon à Savoir*, c'est à cette époque que Supra avait envoyé «à ses assurés en complémentaire une liste très restrictive des établissements où ils pourraient se faire hospitaliser et qui, dans la foulée, limitait le libre choix du médecin. Jusque-là, ces assurés avaient la garantie de pouvoir être hospitalisés où ils le voulaient, sans restriction.» Evidemment furieux, de nombreux

consommateurs avaient réagi, jugeant ce principe inadmissible. Mais, inflexible, Supra n'était pas entrée en matière. Si bien que l'affaire avait fini en justice, qui a donc tranché en faveur des assurés.

«**Nous sommes prêts à aller jusqu'au bout**»

Zeynep Ersan Berdoz,
directrice et rédactrice en chef de «Bon à Savoir»

Cette décision ravit bien sûr Zeynep Ersan Berdoz, qui y voit «un signal fort», mais aussi Valérie Muster, juriste à la Fédération romande des consommateurs (FRC). Celle-ci estime en effet que «cela veut dire que ces sociétés ne peuvent plus faire n'importe quoi!» Cela dit, toutes deux sont conscientes qu'un recours est possible. Pour Valérie Muster, ce ne serait «peut-être pas plus mal, car, si cette décision était confirmée par le Tribunal cantonal vaudois puis, le cas échéant, par le Tribunal fédéral, cela aurait un sacré impact!» Quant à Zeynep Ersan Berdoz, elle attend la décision d'Assura avec sérénité: «Nous sommes prêts à aller jusqu'au bout!»

● SASKIA GALITCH
saskia.galitch@lematin.ch

EN PRATIQUE

«**Il faut agir rapidement**»

CONSEILS Comme le rappelle Zeynep Ersan Berdoz, «mieux vaut agir vite pour qu'Assura comprenne l'ampleur de la demande». Concrètement, «les ex-assurés de Supra doivent sans attendre demander à Assura de leur proposer, sans surclassement, un produit – existant ou à créer – qui ne soit pas limitatif». Elle insiste: «Mais attention: il ne faut en aucun cas résilier sa police d'assurance actuelle dans le cadre de ces démarches!» Par ailleurs, la rédactrice en chef du magazine relève que «ceux dont les prestations ont été refusées en 2012 par Supra, en raison de la modification unilatérale du contrat, doivent s'appuyer sur ce jugement pour obtenir la prise en charge rétroactive des frais par Assura». Elle ajoute: «Pour faciliter ces démarches, nous allons mettre en ligne deux lettres types. Elles seront disponibles dans la journée sur www.bonasavoir.ch/supra.» ●



Michel Perret